Nations Unies A/55/967

Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies », et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 58e, 59e et 67e séances, les 7, 8 et 25 mai 2001. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/55/SR.58, 59 et 67).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (A/55/390) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la liquidation des avoirs de la Force (A/55/870).

II. Examen du projet de décision A/C.5/55/L.73

4. À la 67e séance, le 25 mai, le représentant de l'Inde, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de décision intitulé « Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies » (A/C.5/55/L.73).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.73, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

L'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Force de déploiement préventif des Nations Unies[1] et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2];

b) Approuve le don au Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine d'actifs consistant en miradors et en matériel non fongible se trouvant dans les postes d'observation.

---

[1] A/55/390.
[2] A/55/870.